

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DES ACTIONNAIRES DU 21 NOVEMBRE 2014

ADDENDUM À LA BROCHURE DE CONVOCATION

MODIFICATIONS ET COMPLÉMENT AU RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RÉOLUTIONS

Compte tenu des modifications décidées par le Conseil d'administration réuni le 29 octobre 2014 de la 2^e résolution et des résolutions 5 à 15 soumises à l'Assemblée générale, le rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions est modifié comme suit :

CONCERNANT LA DEUXIÈME RÉOLUTION - MODIFICATION DE L'ARTICLE 13 DES STATUTS

Le dernier paragraphe est modifié comme suit :

« La résolution qui vous est proposée prévoit également une réduction de la durée des mandats des administrateurs à quatre ans, en ligne avec les pratiques de place (contre une durée de cinq ans prévue aujourd'hui dans les statuts). Par exception, il est proposé de fixer à cinq ans la durée du premier mandat des administrateurs représentant les salariés qui entrera en vigueur après la présente Assemblée et que le mandat des administrateurs nommés par votre Assemblée prenne fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ».

CONCERNANT LES RÉOLUTIONS 5 À 15 – NOMINATION ET RENOUVELLEMENT D'ADMINISTRATEURS

Le 7^e paragraphe est supprimé et le 6^e paragraphe est modifié comme suit :

« Dans ce cadre, nous vous proposons donc de renouveler les mandats d'administrateurs de Mesdames Marie-Christine LEPETIT et Colette LEWINER, et de Messieurs Olivier APPERT, Philippe CROUZET, Bruno LAFONT, Bruno LÉCHEVIN et Christian MASSET et de nommer en qualité d'administrateurs Madame Laurence PARISOT et Messieurs Jean-Bernard LÉVY, Gérard MAGNIN et Philippe VARIN, avec effet à la date de la première réunion du conseil d'administration suivant le 22 novembre 2014, et pour une durée qui prendra fin, en application de la modification de l'article 13 des statuts qui vous est proposée aux termes de la deuxième résolution, à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ».

Par ailleurs, compte tenu de la demande d'inscription d'un projet de résolution adressée par un actionnaire, le rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions est complété comme suit :

RÉSOLUTION A

JETONS DE PRÉSENCE ALLOUÉS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION - RÉOLUTION PROPOSÉE PAR LE CONSEIL DE SURVEILLANCE DU FCPE ACTIONS EDF ET EXAMINÉE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION D'EDF LORS DE SA SÉANCE DU 29 OCTOBRE 2014 QUI NE L'A PAS AGRÉÉE

Le Conseil de surveillance du FCPE Actions EDF a adressé à la Société une demande d'inscription d'un projet de résolution à l'ordre du jour de l'Assemblée visant à revoir à la baisse le montant de l'enveloppe de jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'administration pour la fixer à 100.000 euros pour l'exercice 2014 et les années ultérieures, jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée générale.

Exposé des motifs du FCPE Actions EDF : « Le document de référence 2013 indiquait que la part variable liée à l'assiduité des administrateurs s'élevait à 100.000 euros et qu'une part fixe identique leur était réservée. La proposition vise d'une part à diminuer de moitié l'enveloppe globale et de la limiter aux administrateurs présents. Par ailleurs seuls les administrateurs indépendants seraient concernés par ces jetons, les administrateurs représentants l'État devant rester dans ce rôle comme auparavant. »

Ce projet de résolution a été examiné par le Conseil d'administration d'EDF lors de sa séance du 29 octobre 2014 qui ne l'a pas agréé.

MODIFICATIONS ET COMPLÉMENT AUX PROJETS DE RÉOLUTIONS

Compte tenu des modifications décidées par le Conseil d'administration réuni le 29 octobre 2014, le texte de la 2^e résolution soumise à l'Assemblée générale s'établit désormais comme suit :

RÉSOLUTION 2

MODIFICATION DE L'ARTICLE 13 DES STATUTS

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et en conséquence de l'adoption de l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 relative à la gouvernance et aux opérations sur le capital des sociétés à participation publique, décide de modifier l'article 13 (« Conseil d'administration ») des statuts de la Société qui s'établira désormais comme suit :

« Article 13 - Conseil d'administration »

I. - La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois à dix-huit membres conformément aux dispositions du titre II de l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014.

Dans ce cadre, le conseil d'administration comprend des membres nommés par l'Assemblée générale, le cas échéant conformément à l'article 6 II de l'ordonnance précitée, un Représentant de l'État et un tiers de représentants des salariés élus conformément aux dispositions du chapitre 2 du titre II de la loi du 26 juillet 1983.

II. - Le conseil nomme un secrétaire, qu'il peut choisir en dehors de ses membres.

Le président-directeur général est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

III. - La durée du mandat des membres du conseil d'administration est de quatre ans.

Par exception, la durée du premier mandat des administrateurs représentant les salariés qui entrera en vigueur après l'assemblée générale du 21 novembre 2014 sera de cinq ans et la durée du mandat des administrateurs nommés par l'assemblée générale du 21 novembre 2014 prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

IV. - En cas de vacance par décès ou démission d'un ou plusieurs membres nommés par l'assemblée générale, le conseil d'administration peut procéder à des nominations à titre provisoire dans les conditions fixées par l'article L. 225-24 du code de commerce. L'administrateur ainsi nommé exerce ses fonctions pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

V. - L'assemblée générale fixe le montant des jetons de présence alloués, le cas échéant, aux administrateurs. Le mandat des administrateurs représentant les salariés est gratuit.

Les frais exposés par les administrateurs pour l'exercice de leur mandat sont remboursés par la société sur justificatifs. Les représentants des salariés bénéficient d'un crédit d'heures égal à la moitié de la durée légale du travail.

VI. - Chaque administrateur nommé par l'assemblée générale est révocable par elle.

VII. - À l'initiative du président-directeur général, le conseil d'administration peut, s'il l'estime nécessaire et en fonction de l'ordre du jour, inviter des membres de l'entreprise ou des personnalités extérieures à l'entreprise à assister aux réunions du conseil d'administration sans voix délibérative.

Le secrétaire du comité d'entreprise ou de l'organisme en tenant lieu assiste au conseil d'administration sans voix délibérative.

VIII. - Les personnes appelées à assister aux délibérations du conseil d'administration sont tenues aux mêmes obligations de discrétion que les administrateurs. »

Compte tenu des modifications décidées par le Conseil d'administration réuni le 29 octobre 2014, le texte des résolutions 5 à 15 soumises à l'Assemblée générale s'établit désormais comme suit :

RÉSOLUTION 5

RENOUVELLEMENT D'UN ADMINISTRATEUR

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et après avoir approuvé aux termes de la deuxième résolution la modification de l'article 13 des statuts, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Olivier Appert, avec effet à la date de la première réunion du conseil d'administration suivant le 22 novembre 2014 et pour une durée prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

RÉSOLUTION 6

RENOUVELLEMENT D'UN ADMINISTRATEUR

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et après avoir approuvé aux termes de la deuxième résolution la modification de l'article 13 des statuts, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Philippe Crouzet, avec effet à la date de la première réunion du conseil d'administration suivant le 22 novembre 2014 et pour une durée prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

RÉSOLUTION 7

RENOUVELLEMENT D'UN ADMINISTRATEUR

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et après avoir approuvé aux termes de la deuxième résolution la modification de l'article 13 des statuts, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Bruno Lafont, avec effet à la date de la première réunion du conseil d'administration suivant le 22 novembre 2014 et pour une durée prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

RÉSOLUTION 8

RENOUVELLEMENT D'UN ADMINISTRATEUR

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et après avoir approuvé aux termes de la deuxième résolution la modification de l'article 13 des statuts, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Bruno Léchevin, avec effet à la date de la première réunion du conseil d'administration suivant le 22 novembre 2014 et pour une durée prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

RÉSOLUTION 9

RENOUVELLEMENT D'UN ADMINISTRATEUR

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et après avoir approuvé aux termes de la deuxième résolution la modification de l'article 13 des statuts, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Madame Marie-Christine Lepetit, avec effet à la date de la première réunion du conseil d'administration suivant le 22 novembre 2014 et pour une durée prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

RÉSOLUTION 10

RENOUVELLEMENT D'UN ADMINISTRATEUR

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et après avoir approuvé aux termes de la deuxième résolution la modification de l'article 13 des statuts, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Madame Colette Lewiner, avec effet à la date de la première réunion du conseil d'administration suivant le 22 novembre 2014 et pour une durée prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

RÉSOLUTION 11

RENOUVELLEMENT D'UN ADMINISTRATEUR

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et après avoir approuvé aux termes de la deuxième résolution la modification de l'article 13 des statuts, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Christian Masset, avec effet à la date de la première réunion du conseil d'administration suivant le 22 novembre 2014 et pour une durée prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

RÉSOLUTION 12

NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et après avoir approuvé aux termes de la deuxième résolution la modification de l'article 13 des statuts, décide de nommer Monsieur Jean-Bernard Lévy en qualité d'administrateur, avec effet à la date de la première réunion du conseil d'administration suivant le 22 novembre 2014 et pour une durée prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

RÉSOLUTION 13

NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et après avoir approuvé aux termes de la deuxième résolution la modification de l'article 13 des statuts, décide de nommer Monsieur Gérard Magnin en qualité d'administrateur, avec effet à la date de la première réunion du conseil d'administration suivant le 22 novembre 2014 et pour une durée prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

RÉSOLUTION 14

NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et après avoir approuvé aux termes de la deuxième résolution la modification de l'article 13 des statuts, décide de nommer Madame Laurence Parisot en qualité d'administrateur, avec effet à la date de la première réunion du conseil d'administration suivant le 22 novembre 2014 et pour une durée prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

RÉSOLUTION 15

NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et après avoir approuvé aux termes de la deuxième résolution la modification de l'article 13 des statuts, décide de nommer Monsieur Philippe Varin en qualité d'administrateur, avec effet à la date de la première réunion du conseil d'administration suivant le 22 novembre 2014 et pour une durée prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Enfin, après la 16^e résolution, il est inséré la résolution suivante :

RÉSOLUTION A

JETONS DE PRÉSENCE ALLOUÉS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION - RÉSOLUTION PROPOSÉE PAR LE CONSEIL DE SURVEILLANCE DU FCPE ACTIONS EDF ET EXAMINÉE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION D'EDF LORS DE SA SÉANCE DU 29 OCTOBRE 2014 QUI NE L'A PAS AGRÉÉE

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de fixer à 100.000 euros le montant des jetons de présence alloués aux membres du Conseil pour l'exercice 2014 et les années ultérieures et ce jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée générale.